



# Règlement du Vélobus

Année 2020 - 2021

Je soussigné .....

certifie avoir pris connaissance du règlement du Vélobus et je m'engage à le respecter.

Date :

Signature :

Document à remettre impérativement en mairie

Attention : vous devez ramener seulement cette 1<sup>ère</sup> page et garder le reste du document pour votre information

# FONCTIONNEMENT

Le Vélobus de Saint-Aubin de Médoc s'adresse aux enfants du CP au CM2 des écoles Molière et Jean de La Fontaine. Il fonctionne en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis d'école

## Itinéraires et horaires

3 itinéraires pour le moment :

- ✓ Circuit 1 « Pas de la Tourte »
- ✓ Circuit 2 « les cigales »
- ✓ Circuit 3 « Stade »

Les horaires sont consultables à chaque arrêt

Heures de départ (pour chaque itinéraire) :

- ✓ Circuit 1 : 8h00
- ✓ Circuit 2 : 8h00
- ✓ Circuit 3 : 8h00

Les retours se feront sur les mêmes trajets :  
Départ à 16h35 de l'école

Les horaires sont consultables à chaque arrêt



# FONCTIONNEMENT

*Le Vélobus est encadré par maximum 3 adultes :*

- ✓ *Un pilote de ligne (agent municipal, responsable et coordonnateur du Vélobus)*
- ✓ *Deux accompagnateurs bénévoles (encadrement du convoi)*

*Pilote de ligne, enfants et accompagnateurs sont dotés d'une chasuble rétro réfléchissante fournie par la mairie.*

*Le pilote de ligne dispose :*

- *d'un téléphone cellulaire*
- *de la liste et des coordonnées de chaque enfant*
- *de la liste et des coordonnées des accompagnateurs*



*Chaque enfant porte un casque fourni par les parents*

*Une remorque permet d'accroître la visibilité du convoi et de transporter du petit matériel (trousse de pharmacie, nécessaire de dépannage, ...)*

# RÈGLEMENT DU VÉLOBUS

*Le trajet du domicile au point de ramassage et retour se fait sous la seule responsabilité des parents.*

*Le matin, chaque enfant doit, à l'heure, être au point de ramassage.*

*Les parents doivent prévenir le pilote de ligne de toute absence d'un enfant (maladie ou autres raisons).*

*Toute absence non prévenue d'un enfant pour le trajet du matin implique la non-participation au retour le même jour.*

*En cas d'intempérie, les parents sont invités à vérifier auprès du pilote de ligne le fonctionnement normal du vélo bus.*

*En cas de forte intempérie au retour, le pilote de ligne prendra les dispositions nécessaires avec la mairie pour assurer le retour des enfants.*

# ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

*Les enfants sont tenus :*

- ✓ *D'être présents à l'horaire et au lieu exact de ramassage*
- ✓ *De se présenter au pilote de ligne en donnant leur nom afin d'être émargés sur la liste de présence*
- ✓ *De respecter le code de la route*
- ✓ *D'obéir aux consignes de sécurité données par le pilote de ligne et les accompagnateurs*
- ✓ *De porter un casque*



# ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

*Les accompagnateurs s'engagent à :*

- ✓ *Etre exemplaires, ponctuels et créer un climat de bienveillance pour répondre à la confiance que placent en eux parents et enfants*
- ✓ *Assurer l'accompagnement des enfants les jours et créneaux horaires pour lesquels ils se sont positionnés ou à se faire remplacer par un autre accompagnateur*
- ✓ *Disposer d'une bicyclette en parfait état de marche*
- ✓ *Respecter et faire respecter le code de la route et les consignes de sécurité*
- ✓ *Porter les chasubles*
- ✓ *Disposer d'une assurance de responsabilité civile*
- ✓ *Signaler les anomalies et dysfonctionnements pouvant mettre en péril la sécurité des enfants*

## ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Les parents s'engagent à :

- ✓ S'assurer du bon entretien du vélo de leur enfant
- ✓ Surveiller le poids des cartables
- ✓ Veiller à équiper correctement leur enfant (casque, vêtements adaptés,)
- ✓ Garantir la présence des enfants à l'horaire de départ affiché au point de ramassage.
- ✓ Avertir le pilote de ligne en cas d'absence de leur enfant
- ✓ S'informer auprès du pilote de ligne (un N° d'appel téléphonique par ligne) du maintien ou non du Vélobus en cas d'intempéries
- ✓ Disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés au trajet domicile école et retour (assurance individuelle et/ou scolaire)

## EQUIPEMENTS DES BICYCLETTES

Conformément au code de la route chaque bicyclette doit obligatoirement être dotée:

- ✓ « de deux dispositifs de freinage efficaces (art R.415-1) »
- ✓ « d'un avertisseur sonore (timbre ou grelot dont le son doit pouvoir être entendu à 50 m (art R.313-33) »
- ✓ « de jour ou de nuit lorsque les circonstances l'exigent d'un système d'éclairage qui peut être amovible (cas fréquent des VTT) composé d'une lumière jaune ou blanche à l'avant et d'un feu rouge à l'arrière (art R.313-20) »
- ✓ « d'un ou plusieurs systèmes réfléchissants de couleur rouge visibles à l'arrière, d'un dispositif réfléchissant de couleur blanche à l'avant et des dispositifs réfléchissants visibles latéralement (art R.313-20). Les pédales doivent aussi comporter des dispositifs réfléchissant de couleur orange (art R.313-20) »

